

CROISSY ART ACTUEL

Salon du 10 au 25 mai 2025 Règlement du Salon

Le Salon est organisé par la Ville de Croissy-sur-Seine et l'Association Artistique de Croissy (AAC). Il réunit une quarantaine d'artistes d'Ile de France : peintres, sculpteurs, graveurs, photographes.

Dates à retenir :

- **Inscriptions du 10 décembre 2024 au 15 février 2025, uniquement en ligne sur notre site <https://saloncroissyartactuel.fr/>**
- **Dépôt des œuvres : lundi 5 mai 2025, de 14h30 à 18h et mardi 6 mai 2025, de 10h à 12h.**
- **Vernissage et remise des prix : jeudi 15 mai à 18h30.**
- **Ouverture au public du 10 au 25 mai 2025 du mercredi au dimanche, de 14h30 à 18h30**
- **Démontage : dimanche 25 mai 2025 de 18h30 à 20h.**

Lieu de l'exposition :

Auditorium Chanorier, 12 Grande rue, 78290 CROISSY-SUR-SEINE

Prix décernés :

5 prix seront décernés lors du vernissage :

Prix de la Députée - Prix de la Sénatrice - Prix du Conseiller Départemental - Prix du Maire -
Prix de l'AAC

Ces prix confèrent collectivement aux artistes qui les reçoivent une semaine-et-demie d'exposition à la chapelle St Léonard pour présenter leur travail.

Dans le cadre de notre partenariat avec le Salon d'Automne de Paris, la Société du Salon d'Automne choisira un artiste qui participera en tant qu'Invité au Salon d'Automne de la même année.

Nouveautés 2025

L'artiste qui recevra le prix de l'AAC se verra remettre un chèque de 300€, en plus de sa participation à l'exposition des Lauréats.

Un prix du public sera organisé pendant l'exposition. Les bulletins nominatifs avec adresse mail seront déposés dans l'urne à l'accueil de l'exposition.

- L'artiste élu recevra un chèque de 300 €
- Un « Petit Format Peinture » d'une valeur de 150 € sera offert à un visiteur, par tirage au sort parmi les bulletins « VOTE PRIX DU PUBLIC » remplis et déposés dans l'urne ad hoc pendant le salon

Inscriptions uniquement par voie électronique :

Les artistes désirant exposer doivent remplir le dossier d'inscription directement sur le site de l'AAC <https://saloncroissyartactuel.fr/>

Les grands formats sont acceptés jusqu'à 160 cm dans la plus grande dimension (sauf coup de cœur du jury).

Chaque artiste doit présenter 3, 4 ou 5 œuvres constituant un ensemble cohérent : nous nous efforcerons d'en choisir 3 par artiste, en fonction de la taille des œuvres.

Les informations demandées sont à remplir pour chaque oeuvre : nom de l'artiste, titre, technique, dimensions, prix, photo à télécharger.

Les photos des œuvres, d'excellente qualité et plein cadre, sont destinées au jury de sélection, au catalogue, à notre site web et à la communication sur les réseaux sociaux. Elles doivent être au format jpg **de 1 à 1,5 Mo (maxi 2 Mo)** par photo et libres de droits.

Un texte de quelques lignes sur la démarche artistique est attendu (100 mots environ, 5 lignes).

Une des photos et le texte de la démarche artistique seront repris pour la page dans le catalogue papier ainsi que sur notre site web.

Chaque photo, doit être nommée de la façon suivante :

- oeuvres à accrocher : Nom d'artiste_Titre de l'oeuvre_Technique_HauteurxLargeur (exemple Durand Gilles_Tournesols_Encre_55x65)
- oeuvres posées : Nom d'artiste_Titre de l'oeuvre_Technique_HauteurxLargeurxProfondeur (exemple : Martin Jeanne_Escapade_bronze_80x30x30).

Après inscription vous recevrez (à l'adresse mail indiquée dans votre dossier) un message récapitulatif de votre dossier.

Sélection des oeuvres :

La sélection des œuvres se fera sur photos électroniques. Le jury choisira sur des critères de qualité et de cohérence de l'exposition. Les artistes sélectionnés s'engagent à présenter les œuvres retenues. En cas d'indisponibilité d'une œuvre, une œuvre équivalente sera proposée à l'appréciation du jury.

Les oeuvres retenues devront être déposées le **lundi 5 mai 2025, de 14h30 à 18h et mardi 6 mai de 10h à 12h, à l'auditorium Chanorier, 12 Grande rue à Croissy.**

Le jury se réserve le droit de refuser les œuvres qui ne correspondraient pas à ce que montrent les photos. Les décisions seront communiquées aux artistes immédiatement. Les œuvres non retenues seront reprises par les artistes. Les décisions du jury sont sans appel.

Encadrement et socles :

Une homogénéité d'encadrement est attendue. Le système d'accrochage doit être solide, muni d'un dispositif de fixation adapté à la largeur et au poids de l'œuvre. Les sous-verres devront être munis d'une attache solide (pinces refusées). Au dos de chaque œuvre devront figurer, de façon lisible, le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Les sculpteurs doivent fournir des socles adaptés, identifiés et propres. Les sculptures devront être fixées à leur socle. Au-delà de 25 kgs les artistes devront placer leurs œuvres eux-mêmes en fonction des indications données par l'équipe chargée de l'accrochage.

Exposition de Petits formats :

Chaque artiste sélectionné pour le Salon 2025 peut proposer 2 petits formats en complément des œuvres retenues pour l'exposition principale :

- Peintures, dessins, œuvres à accrocher : dimensions 20x20 cm, au prix imposé de 150 € par œuvre. 2 œuvres maximum.
- Sculptures et œuvres posées : dimensions maximum 20 cm dans la plus grande dimension, au prix imposé de 250 € par œuvre. 2 œuvres maximum.

Les Petits Formats (PF) seront apportés le jour de dépôt des œuvres. Chaque œuvre devra être identifiée ainsi : nom de l'artiste_PF1 et nom de l'artiste_PF2 avec un titre si l'artiste le souhaite.

Droits d'inscription :

Les droits d'inscription ne sont dus que par les artistes sélectionnés. Ils s'élèvent à **50 € ou 25 € si vous avez moins de trente ans (chèque au nom de l'AAC à apporter le jour du dépôt des œuvres)**.

Le prix comprend l'adhésion à notre association pour un an et les frais d'accrochage. Il est indépendant du nombre d'œuvres retenues ou de leur taille.

Assurance et transport :

Transport et assurance sont à la charge des artistes. L'AAC n'assure pas les œuvres exposées contre les risques de détérioration, perte ou vol.

Permanences pendant le Salon :

Il est demandé aux artistes d'assurer une permanence de 2x2 heures (ou une fois 4h) en dehors du vernissage et du jour de clôture. C'est une occasion de rencontrer le public et de valoriser votre travail. Inscription au dépôt des œuvres.

Ventes :

Les œuvres exposées sont proposées à la vente. Le prix de chaque œuvre est indiqué par l'artiste dans le formulaire d'inscription. **Ni la Ville de Croissy ni l'AAC n'interviennent en aucune manière dans la transaction entre l'acheteur et l'exposant.**

L'association demande toutefois que les exposants qui ont réalisé des ventes lui fassent un don de 15 % du montant des ventes (y compris sur celles des petits formats) pour soutenir son action.

Les œuvres achetées seront à retirer à la fermeture de l'exposition, dimanche 25 mai. Les acquéreurs peuvent se présenter à partir de 18h.